



REGLEMENT MANGAREVA PEARL TRAIL 2025
6ème EDITION
DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION.

1.1 L'Association Sportive Coureur des Gambier - ASCDG organise le Mangareva Pearl Trail 2025, 6ème édition en partenariat avec l'ASOPA club affilié à la FAPF, sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF), en patronage avec la Commune des Gambier, le comité sportif et jeunesse de Rikitea et ses partenaires privés.

1.2 Trois épreuves distinctes : la petite boucle ouverte aux personnes ayant 18 ans dans l'année ou plus (nées en 2007 et avant), la grande boucle et la double grande boucle ouverte aux personnes ayant 20 ans dans l'année ou plus (nées en 2005 et avant).

La petite boucle : 17 km environ – 1000mD+

La grande boucle : 36 km environ – 1800mD+

La double grande boucle 72 km environ – 3600D+

1.3 Les trois courses s'effectueront en individuel.

1.4 Le concurrent lors de son inscription devra fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en compétition datant de moins de 1 an par rapport au jour de la course, (ou avec la mention : ne présente aucune contre-indication à la course à pied en compétition ou à l'athlétisme en compétition). Les licences de la fédération d'athlétisme (FAPF et FFA) et de triathlon de l'année en cours seront acceptées. L'inscription ne sera définitive qu'après remise de ces documents au plus tard à la remise des dossards, à défaut le concurrent ne pourra pas prendre le départ et le montant de son inscription sera conservé par l'organisation.

ARTICLE 2 - HORAIRES- LIEUX.

2.1 Le **DÉPART** s'effectuera devant la cathédrale Saint Michel de Rikitea.

2.2 Le 72 km : 2h du matin ; élargement obligatoire entre 1h00 et 1h45.

2.3 Le départ simultané des 2 courses (17km et 36km) sera donné le matin à 7h00, élargement obligatoire entre 6h et 6h45. L'arrivée des 2 courses aura lieu à l'entrée de la salle de sport.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU TRAIL ET CIRCUIT.

3.1 Le **MANGAREVA PEARL TRAIL 2025 6ème EDITION** est un évènement dont les épreuves se déroulent sur des parcours balisés, en milieu naturel et sur route (la petite boucle, la grande boucle et l'UltraMPT).

Voir le Road Book qui est disponible sur le site internet de l'évènement mangarevapearl.com

3.2 Les parcours seront balisés par de la rubalise, des flèches et/ou un marquage au sol.

3.3 La ligne de départ et la ligne d'arrivée seront matérialisées.

3.4 Tout(e) participant(e) qui n'effectuera pas la totalité des parcours prévus ou qui enfreindra le règlement sera disqualifié(e), déclaré(e) hors course et son dossard lui sera immédiatement retiré.

3.5 En cas d'erreur de parcours, il faudra revenir sur ses pas jusqu'au dernier balisage constaté.

3.6 Les points de **Contrôle de Passage (P.C.)** mis en place sur le parcours sont **OBLIGATOIRES**. Ils devront être passés par le coureur. Un **P.C.** manqué entraîne la disqualification.

3.7 Contrôles : Les différents points de contrôles, les barrières horaires ainsi que la carte détaillée du parcours, le graphique des dénivelés ainsi que les km exacts sont disponible sur le site internet de l'évènement.

3.8 L'organisateur arrêtera les participants hors délais, et leur dossard sera retiré (passage aux barrières horaires hors délais). Tout au long des parcours, les participants devront récupérer des bracelets. Chaque participant devra franchir la ligne d'arrivée avec tous ses bracelets et son dossard, sous peine de disqualification.

Les points où les bracelets doivent être récupérés sont indiqués sur les tracés disponibles sur le site internet de l'évènement.

3.8bis Heure limite d'arrivée pour les épreuves de 17 km, 36 km et 72 km : 18h00 (voir les barrières horaires de chaque épreuve sur le site internet de l'évènement).

3.9 Chaque concurrent évolue en autosuffisance (aliments + boissons) pendant la durée des épreuves et sur l'intégralité du parcours, mais des boissons et fruits seront proposés aux points contrôlés. Au départ de l'eau sera à la disposition des coureurs. A l'arrivée un stand de ravitaillement en boissons, fruits et plein d'autres choses seront à la disposition des coureurs.

3.10 Chaque concurrent devra prendre le départ avec un sac à dos contenant assez de vivres et boissons pour couvrir la totalité de la distance et de la durée de l'épreuve. Un contrôle sera effectué avant le départ. Tout concurrent non-conforme se verra refuser le départ.

3.11 les concurrents ne devront jeter aucun détritrus (biodégradable ou non - recyclable) sur le parcours sous peine de disqualification.

Des sacs poubelles seront à disposition aux tables de contrôle.

3.11bis Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement.
Interdiction absolue de cueillir, ramasser ou détériorer la végétation.

ARTICLE 4 - DOSSARDS.

4.1 Les dossards et 4 épingles seront remis aux concurrents le samedi 13 septembre avant la Pasta Party.

4.2 Ils devront être épinglés devant sur la poitrine, le numéro et les sponsors devront être bien visibles durant toute l'épreuve.

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES.

5.1 Le concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son dossard. A défaut, il ne sera pas classé.

5.2 Les concurrents seront récompensés de la manière suivante :

- Tout concurrent ayant passé la ligne d'arrivée en temps et en heure tout en ayant respecté le règlement de la course recevra une médaille avec comme inscription : Finisher du Mangareva Pearl Trail 2025 6^{ème} édition.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes de chaque épreuve
- Les 3 premiers femmes de chaque épreuve
- Les meilleurs maareva Homme et Femme de l'ensemble de la compétition

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATION.

6.1 Seuls les véhicules officiels sont autorisés à suivre la course, à savoir : les organisateurs, les médias, et les ambulances. (Ces véhicules seront munis d'un signe distinctif)
Les accompagnateurs en voiture, moto, scooter, bicyclette ou autre véhicule sont strictement interdits. Les contrevenants risqueront la disqualification du concurrent concerné.

6.2 L'organisation ou les secouristes pourront, s'ils le jugent nécessaire, arrêter tout coureur en risque médical pendant une course.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE.

7.1 Tout athlète participant autorise les organisateurs à utiliser son image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

ARTICLE 8 - LITIGES - RECLAMATIONS.

8.1 Le coureur pourra poser une réclamation s'il estime avoir été lésé pendant ou à l'arrivée de la course.

Cette réclamation devra se faire par écrit et être déposée auprès du Directeur de la course dans les trente minutes suivant l'annonce des résultats.

Une somme de 10000 XPF devra accompagner la réclamation.

Si la réclamation abouti la somme sera restituée, à défaut elle sera conservée par l'organisation.